

Département du Rhône

**Communauté Urbaine de Lyon
LYON 7^{ème} arrondissement
Parc Blandan**

**ENQUETE PUBLIQUE
Projet de Révision Simplifiée n° 10
du Plan Local d'Urbanisme**

Enquête ouverte du mercredi 18 mai 2011 au mercredi 22 juin 2011

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Serge ARVEUF
21 juillet 2011**

SOMMAIRE

I – Présentation	3
II – Déroulement de l’enquête et Objectifs	4
2-1- Publicité.....	4
2-2 Dossier mis à la disposition du public	4
2-3- Entretiens du commissaire enquêteur	5
2-4- Clôture de l’enquête	5
2-5- Objectifs du Projet de révision simplifiée	6
2-5-1- Prescription de l’Enquête.	6
2-5-2- Les évolutions envisagées.....	6
III – Enumération des observations recueillies.	6
IV – Thèmes évoqués et réponses	7
4-1-Accès direct à la rue Garibaldi.....	7
4-2- Espaces d’ébats pour animaux.....	8
4-3- Un parking est-il envisagé ?.....	8
4-4- Quel est le projet de parc?.....	8
V – Les enjeux et la prise en compte des documents d’urbanisme	8
5-1- Préambule.....	8
5-2- Le projet de Parc.....	9
5-3- Situation au regard du SCOT	11
5-4- Situation au regard des documents d’urbanisme thématiques	12
5-4-1-Compatibilité avec le PDU	12
5-4-2- Compatibilité avec le PLH et le SDUC	12
5-4-3- Le plan local d’urbanisme (PLU) en vigueur.....	12
Conclusion	13

I – Présentation

- VU, enregistrée le 19/01/11, la lettre par laquelle le Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Les projets de révision simplifiée n° 10 du PLU de la COURLY en vue de l'aménagement du Parc Blandan sur le territoire du 7ème arrondissement de LYON ;

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur. Serge ARVEUF, demeurant 10, allée des Prunus RILLIEUX-LA-PAPE (69140), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matières d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON et à Monsieur Serge ARVEUF.

Décision du 20/01/ 2011

N° E11000012 / 69

II – Déroulement de l'enquête et Objectifs

2-1- Publicité

Toutes les mesures destinées à faire connaître au public l'existence de cette enquête ont été prises, à savoir :

Pour les journaux : Avis dans «Le Progrès», des 2 mai et 23 mai 2011.

Avis dans «Les Petites Affiches Lyonnaises » des 2 mai et 23 mai 2011.

Affichages des avis: sur les panneaux officiels des trois lieux des permanences, à la Direction de l'Aménagement Urbain de Lyon, à la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon, à l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Lyon, ainsi que sur le site du projet. Ce que nous avons pu constater lors des permanences et de notre visite sur les lieux. Ces avis ont été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

En outre l'avis d'enquête a été affiché dans chacune des mairies des 9 arrondissements de Lyon, et dans les 57 autres communes, membres de la Communauté Urbaine de Lyon.

Site internet de la Communauté Urbaine de Lyon : Le dossier était consultable pendant la durée de l'enquête.

2-2 Dossier mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête, a été mis à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs, du mercredi 18 mai 2011 au mercredi 22 juin 2011 inclus, aux heures d'ouverture au public respectivement de la Direction de l'Aménagement Urbain de Lyon, à la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de Communauté Urbaine de Lyon.

↳ Contenu du dossier

- Arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 11 avril 2011 organisant l'enquête publique
- Délibération du conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 25 octobre 2010 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation
- Notice de présentation
- Exposé des motifs des changements apportés
- Extrait du cahier communal
 - Page 21 du rapport de présentation (tableau des superficies des zones et des boisements avec leur évolution^o)
- Documents graphiques : plan de zonage et liste des servitudes d'urbanisme particulières
 - Légende des plans « Zonage et autres prescriptions » à l'échelle 1/5000

- Extrait du plan « Zonage et autres prescriptions » opposable
 - Extrait du plan « Zonage et autres prescriptions » révisé
 - Liste des éléments bâtis à préserver opposable
- Avis exprimés par les personnes publiques sur le projet de révision simplifiée
- Etat
- Examen conjoint – Compte – rendu de la réunion du 21 mars 2011.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences

-mardi 24 mai 2011 de 13h30 à 16h30;
A la Direction de l'aménagement Urbain de Lyon

-jeudi 9 juin 2011 de 9 h à 12 h;
A la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon

-mardi 21 juin 2011 de 13 h à 16 h;
A l'Hôtel de Communauté Urbaine de Lyon

2-3- Entretiens du commissaire enquêteur

Entretiens du mardi 15 février, avec Madame Laurence ROUX-MOSCHETTO, Chef de Projet au Service des espaces publics à la Communauté Urbaine de Lyon. Entretiens du mardi 22 février avec Monsieur MONNET, Ingénieur à la Communauté Urbaine, en présence de Madame CHASSY chargée du suivi administratif.

Entretien du jeudi 9 juin avec Monsieur Jean-Marc DUCARD, adjoint au maire du 7^{ème}, chargé de l'urbanisme.

En outre, une visite du Parc a été organisée le lundi 18 avril 2011, dirigée par Madame Laurence ROUX-MOSCHETTO, accompagnée de Monsieur NYSSSEN de l'Agence d'Urbanisme de Lyon.

2-4- Clôture de l'enquête

Les trois registres d'enquête ont été clos, respectivement :

- Ville de Lyon, Direction de l'Aménagement Urbain, par Monsieur Gérard CLAISSE Adjoint au Maire de Lyon, le mercredi 22 juin à 16h45.

- Communauté Urbaine de Lyon, par la Vice-présidente Madame Martine DAVID, le mercredi 22 juin.

- Mairie du 7^{ème}, par Monsieur le Maire d'arrondissement, Monsieur Jean-Pierre FLACONNECHE, le mercredi 22 juin.

2-5- Objectifs du Projet de révision simplifiée

2-5-1- Prescription de l'Enquête.

- Par arrêté du 11 avril 2011, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon a prescrit l'ouverture de l'enquête de révision simplifiée n° 10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Lyon 7^{ème}. Cette révision simplifiée ayant pour objectif de faire évoluer certaines règles du PLU afin de permettre l'aménagement du Parc Blandan.

2-5-2- Les évolutions envisagées.

-✓ Démolition des bâtiments 60 et 62

Ces bâtiments sont protégés en éléments bâtis à préserver (EPB) dans le PLU opposable. Leur démolition permettrait de dégager un vaste parvis, dont la fonction serait d'affirmer l'entrée principale au site. Par ailleurs, la mise en valeur du bâtiment 61, de grand intérêt architectural, après réhabilitation, serait indéniable.

-✓ Modification de l'espace boisé classé (EBC) situé entre la façade sud du château et la clôture du parc sur la rue de l'Epargne en espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV).

La protection EBC interdirait la réalisation d'accès, de cheminements et autres aménagements liés au parc, et ne permettrait pas de restituer le nivellement des ouvrages de terrasse ni la valorisation des vestiges archéologiques autour du château.

Les arbres déclassés sont de qualité médiocre, souvent âgés et assez fragiles.

-✓ Repositionnement précis des espaces boisés classés (EBC) et des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) sur le site du futur Parc Blandan.

En effet, certaines zones de boisement sont mal positionnées.

III – Enumération des observations recueillies.

La participation du public à l'enquête a été faible avec 3 observations, uniquement à la Mairie du 7^{ème} arrondissement. On note 11 visites sur le site internet de la Communauté Urbaine de Lyon.

↳ *Permanence du 24 mai 2011, à la Direction de l'Aménagement Urbain de Lyon :*

Aucune observation

↳ *Permanence du 9 juin 2011, à la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon :*

Observations de Monsieur et Madame CHANEAC demeurant 12 rue Claude Veyron, 69007 LYON

Ils sont d'accord pour la démolition des deux bâtiments à l'entrée principale du Fort Lamothe (devenu Caserne Sergent Blandan) ainsi que la modification des espaces consacrés aux végétaux (arbres).

Cependant ils souhaitent avoir de plus amples précisions sur le devenir du Parc.

Observations de Madame CHINOTTI Anne-Cécile demeurant 22 rue Domer, 69007 LYON.

L'amélioration de l'entrée du Parc est nécessaire.

Y aura-t-il une entrée sur la rue Garibaldi ?

Un espace d'ébat pour animaux sera-t-il mis en place ? De nombreux usagers fréquentent le parc avec leurs animaux, et il serait dommage de ne pas leur réserver un espace.

↳ *Permanence du 21 juin 2011, à l'Hôtel de Communauté Urbaine :*

Aucune observation

↳ *Hors Permanence, le 18 mai 2011, à la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon :*

Observations de Madame FABBRE Françoise demeurant 359 rue Garibaldi, 69007 LYON.

Un accès est-il prévu pour le parc, sur la rue Garibaldi ?

Un parking avait été évoqué, quand est-il ?

Un espace est-il prévu pour les animaux ?

IV – Thèmes évoqués et réponses

4-1-Accès direct à la rue Garibaldi

Concerne les requêtes de Madame FABBRE Françoise et de Madame CHINOTTI Anne-Cécile.

Le Parc a pour assiette foncière l'acquisition réalisée en 2007 auprès de l'Armée. Le terrain dans sa partie nord est très grossièrement parallèle aux rues Garibaldi et Domer avec une zone de recul non négligeable, très dense en constructions. Il n'est pas prévu de faire des aménagements autres que dans les terrains acquis.

L'accès à la rue Garibaldi ne se fera pas directement. La rue Garibaldi sur laquelle est envisagé un projet de requalification sera dans le futur un moyen de rejoindre depuis le futur Parc Blandan le Parc de la tête d'Or, par des moyens de communications en « mode doux ».

4-2- Espaces d'ébats pour animaux

Concerne les requêtes de Madame FABBRE Françoise et de Madame CHINOTTI Anne-Cécile.

Cette question ne fait pas partie du domaine de l'enquête initiée. Cependant, compte tenu de certaines pratiques dans des parcs actuellement, le sujet mérite sans doute une écoute attentive, lors de l'élaboration définitive du projet d'aménagement du Parc.

4-3- Un parking est-il envisagé ?

Concerne la requête de Madame FABBRE Françoise.

Aussi bien dans le dossier de concertation préalable que dans le dossier d'enquête publique, le Parc Blandan est bien défini comme un parc interdit à la circulation motorisée (hors service et sécurité), un parc pour les piétons accessible pour tous, un parc sans stationnement dans son enceinte.

Voir Chapitre V-§-5-3

4-4- Quel est le projet de parc?

Concerne la requête de Monsieur et Madame CHANEAC.

L'étude attentive du dossier ne permet pas d'avoir une idée très précise du projet. Il est indiqué qu'à terme il s'agit de créer un parc de loisirs, dans un secteur particulièrement dense, pouvant accueillir des usages et animations dans un environnement protégé des nuisances de la ville, une zone de nature, de biodiversité et de jardins.

Cependant, il nous à paru très utile de consulter le dossier de concertation préalable, dont la délibération d'ouverture du 25 octobre 2010 figure au dossier.

Voir Chapitre IV-§-5-1

V – Les enjeux et la prise en compte des documents d'urbanisme

5-1- Préambule

Le projet à terme, c'est la création d'un parc urbain dans un secteur très dense, très minéral, sans squares ni d'espaces de proximité.

Le présent dossier comporte trois points d'évolution par rapport au PLU opposable. (**Voir Chapitre II-§-2-5-2**)

- Suppression des prescriptions d'éléments bâtis à préserver (EPB) concernant deux bâtiments situés à proximité immédiate des pavillons d'entrée.
- Modification de l'espace boisé classé (EBC) situé entre la façade sud du château et la clôture du parc sur le rue de l'Epargne en espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV).
- Repositionnement précis des espaces boisés classés (EBC) et des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) sur le site du futur parc Blandan.

La révision simplifiée du PLU du Grand Lyon, conduite conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, en vue de faire évoluer le droit des sols applicable au site du futur parc public, ce qui permet la réalisation de cette opération publique présentant pour la collectivité un intérêt général.

5-2- Le projet de Parc

La concertation a eu lieu du 22 novembre 2010 au 22 décembre 2010 inclus, et 22 remarques ont été inscrites sur le cahier de concertation de la mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Ces remarques, émanant d'adhérents de l'Association de Défense du Parc Blandan (ADPB), sont unanimement en faveur de la révision simplifiée.

Il est à noter qu'un dossier technique détaillé présentant le projet envisagé d'aménagement du futur par Blandan, était annexé au dossier de concertation.

-✓ L'emprise du parc est divisée en deux

- « une esplanade animée », comprenant les structures bâties conservées dans le futur Parc Blandan, à savoir le casernement, les pavillons de l'entrée, le magasin, le casernement du front de gorge, les Ecuries, l'Entrepôt, le magasin à poudre.

- « Un parc de nature », avec la présence du Château témoignant du passé historique des lieux, et bien sûr la présence des fortifications, témoignant également du passé militaire du site.

-✓ Pourquoi un parc public ?

Il s'agit de requalifier le site de l'ancienne caserne, pour créer un nouveau parc s'inscrivant en complémentarité des autres parcs publics lyonnais.

-✓ Quelle vocation pour ce parc ?

- Un paysage durable

Le parc s'appuiera sur les milieux et patrimoines existants. Une grande part sera laissée à l'évolution de la végétation.

- Les principes de la démarche

- renforcement des continuités végétales à l'intérieur du site ;

- valorisation de la végétation en place pour préserver et renforcer la biodiversité ;
- réutilisation des matériaux de déconstructions à optimiser et utilisation de matériaux durables ;
- infiltration et réutilisation des eaux pluviales ;
- aménagement d'équipement en cohérence avec la démarche environnement (sobriété des matériaux) ;
- absence de circulation motorisée (hormis services, sécurité et desserte limitative des bâtiments) ;

- Un parc urbain

- Ce sera le troisième parc de Lyon, par sa dimension après le parc de la Tête d'or (100 ha) et le parc de Gerland (40 ha).
- Sa vocation est double, celle de proximité immédiate et plus largement celle de son rayonnement à l'échelle de la rive gauche et de la ville de Lyon.

Echelle de proximité, sur trois arrondissements, « irrigant » une population de 50 000 habitants, dans un rayon d'un kilomètre.

Rayonnement par son intégration dans le maillage urbain, le long de grands axes (avenue Berthelot, boulevard des Tchécoslovaques, rue Garibaldi) et sa proximité de lignes fortes de transport en commun (métro Ligne D, tram T2 et T4).

Rayonnement par l'accueil d'animation ou d'évènements

- Un lieu à vivre

Un lieu donc très diversifié, qui possèdera **tous les fondamentaux d'un parc**, en terme de services et d'équipements, un parc qui soit le support d'usages et d'activités pour les usagers futurs (mobilier, bancs, etc.), jeux pour enfants, parcours sportifs, signalétique, sanitaires, poste de sécurité...)

-✓ La gestion de l'héritage bâti

Sur une quarantaine de constructions d'époques, une analyse fonction des l'état de santé du bâti, de l'intérêt patrimonial (histoire, mode constructif, architecture) et son implantation dans le site, ainsi que les potentialités de reconversion.

Cela permet de déterminer quatre catégories :

catégorie 1 : Le château Lamotte, inscrit à l'inventaire supplémentaire pour façades et toitures depuis le 4 novembre 1983.

catégorie 2 : ouvrages d'intérêt patrimonial majeur, dans la moitié nord du site et répartis autour de l'esplanade (Voir plus haut, « l'esplanade animée »)

catégorie 3 : les ouvrages d'intérêt patrimonial secondaire, dont la conservation et/ou la démolition peuvent être envisagées selon les besoins programmatiques retenus.

catégorie 4 : les ouvrages sans intérêt et/ou en mauvais état, appelés à disparaître à l'occasion des opérations de reconversion du site.

- ✓ Le parc Blandan – un projet d'intérêt général

L'esplanade, lieu ouvert peut recevoir diverses animations et manifestations. L'espace de la place d'armes ayant pour vocation d'être un lieu de rassemblement et de représentation.

Au-delà de la de la place d'armes, des espaces intermédiaires assureront la transition avec le parc par un jeu d'ambiances différentes.

Le fort, a une position surélevée. Suite à la déconstruction des bâtiments, la configuration en étoile définit ainsi des secteurs : les bastions, l'espace central, l'interface avec le front de gorge qui pourront être complémentaires.

Le château : Il aura sans doute un fonctionnement autonome.

Les douves : Un lieu de végétation sauvage, qui pourront recevoir des équipements sportifs et ludiques.

- ✓ L'entrée principale : le parvis du Repos

L'entrée : L'accès à l'esplanade sera maintenu entre les deux pavillons qui créent un effet de porte

Périmètre : Le parvis sera redimensionné après la démolition des bâtiments situés devant le magasin. Il y aura une scénarisation d'un espace nouveau. Les bâtiments 60, 62, 63 et 64 seront à démolir, ne permettant pas la mise en valeur du magasin (bâtiment 61).

L'entrée principale : le parvis du Repos

L'entrée officielle de la caserne, restera l'entrée principale du parc, avec la conservation des deux pavillons d'entrée.

Point de vue: La perception du parc sera transformée avec l'aménagement du parvis, avec la création des points de vue nouveaux, particulièrement vers le château.

5-3- Situation au regard du SCOT

Le sujet est de vérifier la compatibilité de la révision simplifiée du PLU envisagée avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise (SCOT).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT approuvé le 16/12/2010 a pour préconisation un «développement local de qualité, équilibré et équitable ». Il s'agit d'« améliorer le cadre de vie du plus grand nombre : patrimoine local, cadre bâti, espaces publics et paysages de proximité...».

L'«organisation multipolaire » de la métropole définie par ce document, suppose d'assurer la «continuité du réseau maillé des espaces verts. Ainsi, les aménagements doivent être conduits de manière à donner à tout habitant du bassin de vie Centre, un accès aux parcs, aux jardins et aux grands espaces de nature de l'agglomération» : le parc Blandan, se situe en complémentarité avec les autres parcs lyonnais. ;

De façon identique, le document d'orientations générales (DOG) identifie le futur parc Blandan comme un « parc d'agglomération », un espace pivot avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire urbain.

5-4- Situation au regard des documents d'urbanisme thématiques

5-4-1-Compatibilité avec le PDU

Le rapport de présentation au sujet du plan des déplacements urbains (PDU), confirme que le projet de parc Blandan répond à un axe stratégique, à savoir : « accéder à une agglomération sûre et agréable à vivre, une agglomération qui permet à tous de profiter de la vie de proximité, où l'espace urbain n'est pas envahi par la voiture ». L'idée générale n'est pas de renoncer à la voiture, mais de lutter contre l'excès de voiture.

Le Parc de Blandan bénéficie de la proximité avec les lignes fortes de transports en commun (métro D, tram T2 et T4). Une bonne intégration dans le maillage urbain est à noter : avenue Berthelot, au sud, boulevard des Tchécoslovaques à l'est, avenue Garibaldi à l'ouest, rue de la Guillotière et le cours Gambetta au nord.

5-4-2- Compatibilité avec le PLH et le SDUC

Le projet n'est pas concerné par les objectifs respectivement de l'habitat et de l'urbanisme commercial.

Toutefois, le PLH fixant globalement la construction de 2200 logements par an, dont 35% de locatif aidé, dans les constructions neuves, il apparaît que l'aménagement d'un parc urbain pourra offrir un meilleur cadre de vie aux habitants. Les choses essentielles :

5-4-3- Le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur

Dans le rapport de présentation du cahier communal du 7^{ème} arrondissement de Lyon, en 2005, il était décliné ;: «l'ancienne caserne Sergent Blandan autour du château historique du Fort Lamothe, qui constitue un ensemble foncier de 17 hectares, au cœur d'un tissu dense présentant

des carences en espace de respiration. Ce site représente une opportunité pour l'implantation d'un parc urbain ».

De même le PADD avait fixé un objectif «améliorer la qualité du cadre de vie tout en veillant à maintenir des espaces de respiration». Il s'agit de «permettre l'évolution du site de la caserne Sergent-Blandan, dernier grand tènement peu construit, un vue de créer un parc urbain végétalisé et de loisirs à l'échelle de la rive gauche du Rhône et de garantir les possibilités d'articulation à terme entre la rue Garibaldi et le parc de la caserne Blandan.

La révision simplifiée respecte totalement des objectifs du PLU, particulièrement le PADD.

Conclusion

Préambule :

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite Loi SRU date du 13 décembre 2000, avec l'instauration des plans Locaux d'urbanisme(PLU) et vise notamment à rénover le cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace afin d'assurer un développement et un renouvellement urbain cohérents, solidaire et durable avec :

- Une exigence de solidarité pour assurer le développement cohérent des territoires urbains, périurbains et ruraux.
- Un développement durable et une qualité de vie : gestion économe de l'espace et respectant des équilibres entre développement et protection.
- Une exigence de démocratie et de décentralisation.

Afin de :

- ◆ Définir un meilleur équilibre des agglomérations.
- ◆ Réussir la mixité urbaine et la diversification des fonctions urbaines
- ◆ Assurer une offre d'habitat diversifiée de qualité.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune. L'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui bien que n'étant plus opposable depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, constitue la clé de voute du PLU.

Après avoir...

- étudié la compatibilité du projet de révision simplifiée du PLU avec le SCOT de l'agglomération Lyonnaise ;

- analysé précisément le PADD
- étudié les autres documents, notamment le Rapport de présentation, Les servitudes, le bilan de la concertation,
- reconnu in situ l'ensemble du site et des principales zones sensibles concernées,-
- rencontré les responsables administratifs, de la Communauté Urbaine de Lyon ;
- rencontré au cours des trois permanences les personnes venues s'informer et déposer leurs remarques,
- analysé les requêtes figurant sur les registres,
- interrogé le Chef du Projet sur un certain nombre de points relatifs aux observations reçues pendant l'enquête, ainsi que ses propres interrogations,

...le commissaire enquêteur...

- considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et du respect des textes en vigueur et sa conclusion, au vu de ce qui est décrit plus haut, c'est que le projet de Révision Simplifiée n° 10 du PLU de la Communauté Urbaine de Lyon, sur le territoire du 7ème arrondissement de la Ville de Lyon, PLU est un projet réaliste et équilibré.

Le 21 juillet 2011

Le commissaire enquêteur,

Serge ARVEUF



~~~~~

**L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document séparé**

Département du Rhône

**Communauté Urbaine de Lyon  
LYON 7<sup>ème</sup> arrondissement  
Parc Blandan**

**ENQUETE PUBLIQUE  
Projet de Révision Simplifiée n° 10  
du Plan Local d'Urbanisme**

Enquête ouverte du mercredi 18 mai 2011 au mercredi 22 juin 2011

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Serge ARVEUF  
21 juillet 2011**

# AVIS

## Le Projet de révision simplifiée n° 10 du PLU

LYON, 7<sup>ème</sup> arrondissement, Parc Blandan

### Préambule

- **Par délibération du 25 octobre 2010**, le Conseil de communauté du Grand Lyon (Communauté Urbaine) **approuve**, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la **concertation préalable** à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur la commune de Lyon 7<sup>o</sup> arrondissement, pour permettre la réalisation du futur parc Blandan, situé entre les rues de l'Épargne, Garibaldi, Domer, Victorien Sardou, Docteur Crestin, Claude Veyron et le boulevard des Tchécoslovaques.

- **Par délibération du 11 avril 2011**, le Conseil de communauté du Grand Lyon (Communauté Urbaine), décide de l'organisation de **l'enquête publique de révision simplifiée n° 10**, le but à terme étant de permettre l'aménagement du Parc Blandan.

**L'enquête s'est déroulée du 18 mai au 22 juin 2011.**

**Notre appréciation figurant dans notre Rapport** (rédigé à part), « **le projet est réaliste et équilibré** »

### **Avis du commissaire enquêteur**

#### Sur la forme et la procédure de l'enquête

- Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage dans toutes les communes de la Communauté urbaine de Lyon, dans tous les arrondissements de la Ville de Lyon, à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon et à la Direction de l'Aménagement Urbain de Lyon ;

- Considérant que le dossier de bonne qualité didactique, était consultable dans de bonnes conditions,

- Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions

### **Sur le fond de l'enquête :**

- Considérant les observations portées dans le registre d'enquête, soit les trois observations que nous avons étudiées très précisément ;

- Considérant que nous avons vérifié que le dossier est en conformité avec le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise (SCOT).

- Considérant que le dossier est également conforme aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU qui précise l'objectif qui est de permettre l'évolution du site de la caserne Sergent Blandan, en vue de créer un parc urbain végétalisé et de loisirs ;

- Considérant que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 mars 2011 indique que les avis des Personnes morales associées à l'enquête publique sont favorables au projet ;

- Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Rhône ;

- Considérant que l'avis de Monsieur le Préfet, est assorti des demandes suivantes :  
- intégrer dans le dossier les résultats de l'étude patrimoniale (menée à cette date) justifiant clairement la démolition des deux bâtiments classés comme «éléments à préserver»  
- La même chose pour la démolition du mur de clôture (côté rue du Repos).  
- Le déclassement du boisement EBC en espace végétalisé à mettre en valeur devra être justifié.

- Considérant que les remarques ci-dessus de Monsieur le Préfet du Rhône ont généré des réponses et documents en page 29/64 à 33/64 du dossier d'enquête, qui donnent complètement satisfaction.

- Considérant que ma visite des lieux en compagnie du Chef de projet m'a permis de d'apprécier l'état des bâtiments à démolir, d'apprécier la valeur architecturale des bâtiments conservés, ainsi que de constater l'état des boisements, et de comprendre les décisions envisagées.

- Considérant par ailleurs que mes questionnements auprès de la Direction de la planification ont reçus des réponses précises ;

- Considérant la prise en compte de la loi sur l'eau, le respect du patrimoine architectural et des milieux naturels ;

**J'émet un AVIS FAVORABLE, sans réserves,** au projet de Révision simplifiée n° 10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Communauté Urbaine de Lyon, sur le territoire du 7<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Lyon, et qui est relatif au Projet du Parc Blandan.

Et qui consiste :

- Suppression des prescriptions d'éléments bâtis à préserver (EPB) concernant deux bâtiments situés à proximité immédiate des pavillons d'entrée.

- Modification de l'espace boisé classé (EBC) situé entre la façade sud du château et la clôture du parc sur le rue de l'Epargne en espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV).
- Repositionnement précis des espaces boisés classés (EBC) et des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) sur le site du futur parc Blandan.

Le 21 juillet 2011

Le commissaire enquêteur,

*Serge ARVEUF*



~~~~~

Le rapport sur l'enquête et les conclusions figurent dans un document séparé